

Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 12 janvier 2024 à 20h30, après convocation légale du 6 janvier 2024. Absents excusés : Mme Caroline Péguillet, Mme Céline Ordinaire, Mme Annie Petitcolin (procuration à Mme Chantal Burla).
Secrétaire de séance : Jean Victor Vernier.

1 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024

Les membres du Conseil Municipal autorisent la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget général :

2111	:	7 000 €
2121	:	2 000 €
21311	:	1 500 €
21318	:	150 000 €
2132	:	150 000 €
2138	:	7 000 €
2151	:	42 800 €
2152	:	5 000 €
21578	:	4 000 €
2183	:	15 000 €
Total	:	384 300 €

Budget Eau

2315	:	10 750 €
------	---	----------

Budget Assainissement :

2315	:	2 175 €
------	---	---------

Budget Lotissement « Champs Chenoz »

3555	:	482 250 €
------	---	-----------

Validé à l'unanimité

2 – Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 révisé le champ d'application des plans communaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

La commune d'AMANCEY est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que le territoire communal est exposé à un risque aux termes de l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure.

M. Gaétan Mille présente le PCS qui comprend un glossaire, la présentation du cadre juridique, l'arrêté municipal, les objectifs du PCS, les modalités de déclenchements et comment utiliser le PCS.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide le plan communal de sauvegarde tel que présenté.

Validé à l'unanimité

M. le Maire remercie M. Gaétan Mille pour le travail accompli.

3 – Droit de préemption

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AB n°498.

Validé à l'unanimité

4 – Subventions

Le CM valide le versement des subventions suivantes :

- Comité des fêtes	:	200 € dans le cadre du marché de Noël
- AIKIDO	:	1 100 €
- ABC FOOT	:	850 €
- HAND BALL CLUB AMANCEY	:	1 100 €
- ADMR	:	100 €
- 3ème AGE	:	160 €
- CONJOINTS SURVIVANTS	:	30 €

5 – Questions diverses

- **Décision modificative Budget « Champ Chenoz »**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D605 : Achat de matériels	315.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	315.00 €	
D 608 : frais de terrain encours aménagt		315.00 €
TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section		315.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		315.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		315.00 €
R 796 : Transfert charges financières		315.00 €
TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section		315.00 €

- **Lotissement communal « Champ Chenoz » : Numérotation**

M. le Maire présente la numérotation des parcelles du lotissement communal « Champ Chenoz »

Création des adresses :

Rue Champ Chenoz : n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 - 15 – 16 - 17 – 18 - 19 – 20 - 21 – 22 – 23 – 24 – 26 – 28 – 30

Chemin de la Suisse : n° 17 – 19 – 21 – 23 - 25

Validé à l'unanimité

- **Subvention voyage scolaire**

L'assemblée valide une participation de 25€ / élève participant à des voyages pédagogiques scolarisés dans les collèges du secteur (Collège Sacré Cœur – Collège Pierre Vernier – Collège Sainte Marie).

Validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 17/01/2024

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY